

**Compte-rendu de la procédure écrite de  
consultation du Comité national de suivi du  
FEAMPA  
du 5 au 11 mai 2023.**

Par courrier électronique du 5 mai 2023, les membres du Comité National de suivi du FEAMPA ont été consultés afin de recueillir leur avis sur les fiches critère de sélection de l'Unité territoriale de Saint-Martin suivantes :

- La fiche OS 1.5 - Dispositif de compensation des surcoûts ;
- La fiche OS 3.1 - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).

S'agissant d'une consultation écrite accélérée, le délai de consultation des membres du Comité National de suivi du FEAMPA a été porté à 3 jours.

A l'issue de cette consultation, la Commission européenne a formulé des remarques sur la fiche critère de sélection OS 3.1 - DLAL qui ont été prises en compte par l'Unité territoriale de Saint-Martin (modifications apparentes en bleu dans la fiche validée en pièce jointe).

Ainsi, sur le point 5a, la phrase « L'intensité de l'aide est de 50 % des dépenses publiques éligibles » a été remplacée par « L'intensité de l'aide est de 50 % des dépenses totales éligibles », conformément à l'article 41.1 du règlement FEAMPA.

De plus, afin de répondre aux grandes lignes directrices de l'Union européenne concernant la résilience et la transition verte/digital du secteur, des critères de sélection sur la dimension environnementale ont été ajoutés.

**En conséquence, sont approuvées à l'issue de la consultation, soit le 11 mai 2023, les fiches critères de sélection OS 1.5 - Dispositif de compensation des surcoûts et OS 3.1 - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) de l'Unité territoriale de Saint-Martin**

La Défense, le 15 mai 2023

  
La Cheffe du Bureau  
des fonds européens  
et d'investissement

Cécile DANNEELS